



## Règlement du concours photos « VISIONS URBAINES » Ville d'Angoulême 2017

### Article 1

---

La Ville d'Angoulême domiciliée 1, place de l'Hôtel de Ville – CS 42216 – 16022 Angoulême Cedex, organise un concours photos intitulé : «VISIONS URBAINES » débutant le lundi 3 avril 2017 et dont la date limite de participation est fixée au vendredi 16 juin 2017.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du projet urbain du quartier de Bel Air Grand Font et du travail de mémoire qui l'accompagne. Il a pour objectif de faire découvrir, valoriser le quartier et le resituer dans sa dimension historique par la création artistique et la valorisation des meilleures réalisations.

### Article 2

---

Ce concours, entièrement gratuit, est ouvert aux catégories suivantes :

- **Individuel :**

- jeunes moins de 18 ans
- adultes plus de 18 ans

Cette catégorie est ouverte à toute personne physique résidant sur Angoulême. Les candidats ne peuvent être des photographes professionnels.

- **Collectif/ groupes :**

- élèves des écoles élémentaires publiques ou privées d'Angoulême
- élèves des collèges et lycées publics ou privés d'Angoulême
- aux enfants, jeunes et adultes dans le cadre des activités des centres sociaux, socioculturels et MJC de la Ville d'Angoulême
- aux élèves et étudiants des écoles d'arts et de l'image d'Angoulême

Pour les scolaires et étudiants : les candidatures sont à déposer au niveau de la classe, pour les autres catégories, les candidatures sont faites en groupe dans la limite de 2 à 15 personnes maximum.

Pour les mineurs, ils participent à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Les structures participant pour le compte de mineurs certifient disposer de cette autorisation pour chaque mineur du groupe.

### **Article 3**

---

Les photos proposées doivent être prises sur le quartier de Bel Air La Grand Font et illustrer votre vision du quartier (environnement, sport, architecture...).

### **Article 4**

---

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées par le jury.

Si le participant présente une création où une ou plusieurs personnes sont reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. Cet accord doit impliquer une adhésion aux dispositions du présent règlement notamment aux fins éventuelles d'une diffusion de leur image dans les conditions exposées à l'article 6.

De telles autorisations devront être jointes à l'envoi de l'oeuvre à « [concours.photos@mairie-angouleme.fr](mailto:concours.photos@mairie-angouleme.fr) ». Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

### **Article 5**

---

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont obligatoires pour y participer. Elles sont destinées à la Ville d'Angoulême, à la seule fin de participation au concours, de la gestion des gagnants et de l'attribution des prix.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au concours bénéficie du droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Ville d'Angoulême. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresser suivante : « [concours.photos@mairie-angouleme.fr](mailto:concours.photos@mairie-angouleme.fr) ».

### **Article 6**

---

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits patrimoniaux à titre gratuit, dans le respect de la propriété littéraire et artistique.

L'organisateur entend reproduire et utiliser les images dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expositions, projection, publication sur le magazine municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur) ainsi que les noms des auteurs, les titres et légendes des clichés à des fins de communication, dans un cadre non commercial, dans la limite de trois ans maximum.

## **Article 7 :**

---

Pour participer les candidats doivent s'inscrire en remplissant le formulaire disponible depuis le site <http://www.angouleme.fr> et compléter les informations suivantes : Nom de la structure / adresse de la structure / nom du représentant / nom des candidats ou de la classe/ adresse électronique du représentant/ téléphone du représentant/ Titre de la photo (facultatif).

**Il ne sera possible de candidater que dans une seule catégorie et pour un seul support.**

Modalités d'envoi ou dépôt :

Les photographies devront être produites sous forme de fichier informatique Haute Définition (minimum 2560 x1920 pixels) pour assurer un tirage de qualité par nos soins pour une exposition. Les photos devront être au format Jpeg, Srgb 300 DPI.

L'envoi des photos se fera uniquement via internet de façon numérique ou numérisées à l'adresse électronique suivante : [concours.photos@mairie-angouleme.fr](mailto:concours.photos@mairie-angouleme.fr)

En cas de difficulté pour l'envoi les candidats peuvent avoir recours aux sites de transfert suivants : <https://www.wetransfer.com> ; [dropbox.com](https://www.dropbox.com) ; [wesend...](https://www.wesend.com) et ainsi transférer leur photos sur l'adresse électronique ci-dessus.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la mauvaise ou non réception des réalisations, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

## **Article 8 :**

---

Le jury en charge de la sélection des lauréats sera composé comme suit :

- de membres du conseil citoyen du quartier de Bel Air la Grand Font
- d'un(e) représentant(e) des services de l'État (DDT, Préfecture)
- d'un représentant des bailleurs
- d'un représentant ou technicien de la Direction de l'Attractivité de l'économie et de l'emploi du GrandAngoulême
- d'un(e) technicien(e) de la Direction de la communication de la Ville d'Angoulême
- un(e) technicien(e) des Archives Municipales
- d'un(e) élu(e) du Conseil municipal de la Ville d'Angoulême

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction de la disponibilité de ses membres. Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement en tenant compte de l'adéquation avec le thème du concours et des critères d'esthétique et d'originalité. Les décisions du jury sont souveraines, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

## Article 9 :

12 prix seront attribués, soit deux prix pour chacune des 6 catégories citées précédemment.

	INDIVIDUELS		COLLECTIFS			
	Jeunes - 18 ans	Adultes +18 ans	Écoles élémentair es	Collèges / lycées	Enfants, jeunes et adultes des CSCS / MJC	Élèves et étudiants des écoles d'Art et de l'image
<b>1er Prix</b>	1 bon d'achat au magasin <b>Cultura</b> d'une valeur de <b>350€ TTC</b>	1 bon d'achat à la librairie <b>Cosmopolite</b> d'une valeur de <b>350€ TTC</b>	1 bon d'achat à la librairie de la <b>CIBDI</b> d'une valeur de <b>350€ TTC</b>	1 bon d'achat au magasin <b>Cultura</b> d'une valeur de <b>350€ TTC</b>	1 bon d'achat à la librairie <b>Cosmopolite</b> d'une valeur de <b>350€ TTC</b>	1 bon d'achat à la librairie de la <b>CIBDI</b> d'une valeur de <b>350€ TTC</b>
<b>2ème Prix</b>	1 bon d'achat au magasin <b>Cultura</b> d'une valeur de <b>150€ TTC</b>	1 bon d'achat à la librairie <b>Cosmopolite</b> d'une valeur de <b>150€ TTC</b>	1 bon d'achat à la librairie de la <b>CIBDI</b> d'une valeur de <b>150€ TTC</b>	1 bon d'achat au magasin <b>Cultura</b> d'une valeur de <b>150€ TTC</b>	1 bon d'achat à la librairie <b>Cosmopolite</b> d'une valeur de <b>150€ TTC</b>	1 bon d'achat à la librairie de la <b>CIBDI</b> d'une valeur de <b>150€ TTC</b>

Les gagnants seront avisés par courrier, téléphone ou courriel. Ils seront invités à une cérémonie de remise des prix dont la date et le lieu seront transmis ultérieurement. Les noms des individuels et groupes lauréats paraîtront sur les supports de communication municipaux.

Les prix non remis lors de cette cérémonie seront à retirer à l'Hôtel de Ville d'Angoulême dans un délai d'un mois auprès de la Direction de la Solidarité.

Les prix ne peuvent être transférés à une autre personne. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

## Article 10

La participation à ce concours implique l'accord des participants et l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Le règlement est disponible sur le site <http://www.angouleme.fr> et auprès de la Direction de la Solidarité, Ville d'Angoulême 1 place de l'Hôtel de Ville CS 42216 16022 Angoulême Cedex.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.